

# Pugilat lors du réveillon du 31 décembre : quatre hommes condamnés

Après une rixe, quatre hommes ont comparu, mardi 2 janvier, devant le tribunal de Lons-le-Sauvonnier pour violences aggravées. Ils ont tous écopé de peines de prison ferme et avec sursis.

Ils ont fini l'année dans le sang et la violence. Quatre hommes se sont battus, à deux contre deux, dimanche 31 décembre, à Cousance. Les faits sont nébuleux : en début de soirée, deux individus sont attirés par une fête dans un domicile privé. Ils décident de s'y rendre sans être invités. Sur place, deux autres hommes sont présents. L'un d'eux a déjà un contentieux avec l'un des invités-surprise, depuis une dispute dans un bar. Bonne nouvelle : les adversaires se réconcilient.

L'alcool coule à flots et l'ambiance se tend à nouveau. Le propriétaire demande aux individus, qui se sont incrustés, de quitter les lieux. « Je ne me souviens pas comment ça a dégénéré », lance un prévenu, face aux juges. Couteaux, bouteilles, bâches, pots de fleurs : les hommes s'affrontent violemment. Dans chaque clan, un homme est blessé : l'un au niveau de l'œil, l'autre à la nuque.

« L'ensemble du groupe est responsable », s'agace le procureur. Il requiert des peines d'emprisonne-



• Les hommes ont comparu au tribunal de Lons-le-Sauvonnier, escortés par un grand nombre de gendarmes. Photo Stéphane CLEAU

ment pour chacun des prévenus, entre huit et douze mois. Des réquisitions qui ne manquent pas d'indigner les avocats. M<sup>r</sup> Marraud des Grottes et M<sup>r</sup> Lassaige dénoncent le manque d'investigation du côté de la gendarmerie et demandent la relaxe ou le sursis de leurs clients. Peine perdue : les hommes sont tous déclarés coupables.

C.L.

## De huit mois de sursis à six mois ferme

Deux des individus ont été condamnés à huit mois de prison intégralement assortis d'un sursis. Un troisième a été condamné à dix mois de prison dont cinq mois de sursis. Le dernier, Giovanni Baracco, a été condamné à douze mois de prison dont six mois assortis d'un sursis.

**NOTE** Conformément à notre charte, l'identité du prévenu est publiée si sa peine est égale ou supérieure à six mois de prison ferme.